Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260415-DRH_26_04_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs à Sébastien THOMAS
Marie-Pierre GUILCHER, pouvoirs à Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Secrétaire de séance : Marine GONIDEC

DELIBÉRATION N° DRH-26-04-02

OBJET : Autorisation de création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou d'un besoin saisonnier

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne pouvant excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour renforcer les services, temporairement, sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier, et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Le régime indemnitaire pourrait être versé dans les conditions prévues par la délibération du 13 décembre 2018 modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260415-DRH_26_04_02-DE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à L452-44 du code général de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les dispositions précitées et d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents compte-tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, étant entendu qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 15 avril 2026.

La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Marine GONIDEC

